

Le CDVM porte à la connaissance des clients des sociétés de bourse qu'à partir du 1^{er} octobre 2006, seuls pourront être exécutés les ordres de bourse des clients dont le dossier administratif est complet.

En effet, les circulaires du CDVM prévoient, pour sécuriser la relation entre les sociétés de bourse et leur clientèle, la signature de conventions et la constitution d'un dossier client comportant des éléments et pièces obligatoires. Cette formalisation est indispensable, dès l'entrée en relation, pour assurer la validité des ordres transmis. Or, il est apparu que ces règles n'ont pas été respectées pour les dossiers de certains clients, particuliers ou personnes morales. Aussi, pour régulariser la situation, le CDVM et l'ensemble des sociétés de bourse ont initié une démarche collective, en juin 2006. Dans ce cadre, tous les clients concernés ont été contactés en vue de régulariser leur situation au plus tard le 30 septembre 2006. Aussi, au-delà de cette date, plus aucun ordre ne pourra être accepté des clients dont la situation n'aura pas été régularisée.

Rappelons que la formalisation de la relation entre les sociétés de bourse et leur clientèle contribue à protéger les investisseurs et les sociétés de bourse, en fixant clairement les droits et obligations de chacun. Aussi, le CDVM et l'ensemble des sociétés de bourse comptent sur l'adhésion de tous les investisseurs afin qu'ils accompagnent cette démarche globale, laquelle constitue une étape supplémentaire dans l'amélioration de la sécurité de notre marché.

CP/SDB/028/2006

CONTACT CDVM :
Tél : 037 68 89 05
E-Mail : SDB@cdvm.gov.ma

L'autorité qui veille sur votre épargne

Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières